

Département de la Mayenne
Commune de Bazougers

Date de convocation :
27/10/2022

Nombre de conseillers :

Conseil Municipal

En exercice : 15
Présents: 13
Votants: 13

Séance du 8 novembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le huit novembre, à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Bazougers, convoqués en réunion ordinaire, se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance, sous la présidence de Monsieur Jérôme Landelle.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mme LEVEILLE Emilie	1er adjointe	M. JEANNIN Jean-Luc	Conseiller municipal
M. BRECIN Wilfrid	2 ^{ème} adjoint	Mme BRECIN Magalie	Conseillère municipale
Mme PELMOINE Naura	3 ^{ème} adjointe	M. DOUILLET Bertrand	Conseiller municipal
Mme DAUPHIN Maryline	Conseillère municipale	M. GUILMEAU Mickaël	Conseiller municipal
M. MAHIER Jérôme	Conseiller municipal	M. LHUILLIER Pascal	Conseiller municipal
Mme ROCHE Sylvie	Conseillère municipale	M. PANNETIER Emmanuel	Conseiller municipal
	Conseiller municipal	M. LE GROS Mickaël	Conseiller municipal

Étaient absents excusés les conseillers municipaux suivants : Mme DEPRES Magalie, M. HEVIN Alain

A été élu secrétaire de séance : Mme PELMOINE Naura

Ordre du jour :

1. Approbation du conseil municipal du 4 octobre 2022
2. Modification des heures de mise en service de l'éclairage public de la commune
3. Assurance statutaire : nouveau contrat groupe avec le Centre de Gestion
4. Demande de subvention DETR et DSIL
5. Convention de mise à disposition temporaire gratuite de locaux au profit des Restos du Cœur
6. Déclassement d'une parcelle du domaine privé et intégration au domaine public de la commune
7. Déclassement d'une parcelle du domaine public
8. Questions diverses

Approbation compte rendu du Conseil Municipal du 4 octobre 2022

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal si le compte rendu de la séance du 4 octobre 2022 peut être approuvé.

Le Conseil Municipal après délibération,
DECIDE : d'approuver le compte rendu du 4 octobre 2022
ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Ajout à l'ordre du jour

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'ajouter à l'ordre du jour :

- Provision sur créances 2022

DECIDE : d'approuver l'ajout à l'ordre du jour le point ci-dessus

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

DCM 2022-065 : Modification des heures de mise en service de l'éclairage public de la commune

Le Maire expose que l'éclairage public relève des pouvoirs de police du Maire au titre de l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et qu'il dispose de la faculté de prendre des mesures de prévention, de suppression ou de limitation à ce titre.

VU l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), qui charge le Maire de la police municipale,

VU l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique, et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage,

VU le Code Civil, le Code de la Route, le Code Rural, le Code de la Voirie Routière, le Code de l'Environnement,

VU la loi n° 2009-967 du 03 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement et notamment son article 41,

Considérant le transfert de la compétence Eclairage Public à Territoire d'énergie Mayenne dont les conditions de mise en œuvre sont définies dans le règlement des conditions techniques, administratives et financières relatives à l'éclairage public adopté par délibération du comité syndical en date du 8 décembre 2020,

Vu la demande de la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez concernant la mise en place de l'éclairage public dans les zones d'activité du Clos Macé et de la Géliinière et dans un souci d'harmonisation des zones d'activités sur tout le territoire du pays de Meslay Grez,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide

- D'interrompre l'éclairage public de 21 h à 6 h 30 en agglomération,
- De maintenir un éclairage permanent au rond-point rue de Forcé,
- D'interrompre l'éclairage de la ZA du Clos Macé et de la ZA de la Géliinière de 21 h 30 à 5 h 30, du 1^{er} septembre au 14 mai, et interrompre totalement l'éclairage public dans les ZA du 15 mai au 31 août,
- De donner délégation au Maire pour prendre l'arrêté de police détaillant les horaires et modalités de coupure de l'éclairage public et dont la publicité sera faite le plus largement possible.

DCM 2022-066 : Adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires proposé par le Centre de Gestion

Le Maire expose :

Les dispositions statutaires (notamment l'article L822-27 du code général de la fonction publique) applicables aux fonctionnaires territoriaux affiliés à la CNRACL confèrent à ces derniers des droits au maintien de tout ou partie de leur traitement en cas de maladie, maternité, accident du travail ainsi qu'au versement d'un capital décès. Les agents relevant de l'IRCANTEC (titulaires non affiliés à la CNRACL et contractuels) bénéficient également, sous certaines conditions, d'un régime de protection sociale dérogatoire de droit commun (notamment les articles 7 à 13 décret n°88-145 du 15 février 1988).

Afin d'éviter que ces dépenses obligatoires ne soient supportées par la collectivité employeur, il est recommandé de souscrire une assurance spécifique couvrant ces risques statutaires.

Les contrats d'assurance sont soumis au code de la commande publique. Le Centre de Gestion de la Mayenne mandataire des collectivités, a conclu sur le fondement d'une procédure avec négociation (articles L. 2124-3 et R. 2124-3 du code de la commande publique) avec Siaci-Saint-Honoré et Groupama, un contrat groupe « Assurance des risques statutaires » par capitalisation et d'une durée de 4 ans (du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2026). Ainsi toute collectivité ou établissement public rattaché peut y adhérer avec faculté de résiliation annuelle sous réserve de respecter un préavis de 4 mois.

Le contrat entraîne des frais de gestion de 6 % du montant de la prime versée à l'assureur auprès du Cdg 53.

I – Le Maire propose de souscrire pour le personnel de la collectivité au 1er janvier 2023, les garanties telles que définies dans le contrat groupe et aux conditions suivantes :

I-1 POUR LES AGENTS AFFILIES A LA CNRACL

La couverture retenue est une garantie tous risques (maladie ordinaire, longue maladie, maladie longue durée, maternité, paternité, adoption, CITIS (accidents et maladies imputables au service) et décès, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, allocation d'invalidité temporaire), à prise d'effet au 1er janvier 2023.

- 2 types de franchise sont proposées en maladie ordinaire : 15 jours ou 30 jours
- 2 types distincts de couverture pour les indemnités journalières : 80 % ou 100 %

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, retient :

→ Pour les collectivités employant au maximum 19 agents affiliés à la CNRACL :

- Taux 1(1) : 7,90 % (hors frais de gestion du CDG 53)

Franchise de 15 jours fermes en arrêt maladie ordinaire
Prise en charge des indemnités journalières à 100 %

Il décide de ne pas prendre les options suivantes :

- Couverture des charges patronales, soit pourcentage retenu 40 %

L'assiette des cotisations s'applique aux garanties souscrites. Elle comprend le traitement indiciaire brut annuel et les options retenues par la collectivité.

I-2 POUR LES AGENTS AFFILIES A L'IRCANTEC

La couverture retenue est également une garantie tous risques (maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accident du travail et maladie professionnelle), à prise d'effet au 1er janvier 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, retient :

- Le taux de 1,40 % (hors frais de gestion), avec une franchise de quinze (15) jours en maladie ordinaire.

Il décide de prendre les options suivantes :

- Couverture des charges patronales, soit pourcentage retenu 35 %

L'assiette des cotisations s'applique aux garanties souscrites. Elle comprend le traitement indiciaire brut annuel et les options retenues par la collectivité.

II- Le Maire confie au Centre de Gestion de la Mayenne, par voie de convention, la gestion dudit contrat au taux de 6 % du montant de la prime payée à l'assureur.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

- Adopte les propositions ci-dessus,
- Inscrit au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération
- Autorise le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

DCM 2022-067 : Aménagement d'un cheminement piétons et cyclable : demande de subvention au titre de la DETR ou DSIL

Monsieur le Maire expose le projet d'aménagement cyclable et piétons sur la rue des écoles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ✓ Adopte l'opération qui s'élève à 80 622.50 € HT, soit 96 747.00 € TTC, suivant les estimations ;
- ✓ Sollicite une aide financière au titre de la D.E.T.R. ou DSIL d'un montant de 32 249.00 € ;
- ✓ Approuve le plan de financement prévisionnel qui s'établit comme suit :

Estimation sommaire

DEPENSES

✓ Estimation	80 622.50 € HT	
Total des dépenses	96 747.00 € TTC

RECETTES

✓ Subvention au titre de la DETR ou DSIL 2023 (80 622.50 € HT x 40 %)	32 249.00 €
✓ Subvention au titre des amendes de police	14 600.00 €
✓ Subvention au titre des aménagements cyclables	17 649.00 €
✓ FCTVA (16,404 %)	13 225.31 €
✓ Autofinancement	19 023.69 €

Total recettes	96 747.00 €
----------------	-------------

- ✓ Indique la période de réalisation de cette opération à 2023 ;
- ✓ Autorise le maire à signer les documents relatifs à ce projet.

DCM 2022-068 : Réhabilitation d'un bâtiment communal au plan d'eau : demande de subvention au titre de la DETR ou DSIL

Monsieur le Maire expose le projet de réhabilitation du chalet des boulistes au plan d'eau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ✓ Adopte l'opération qui s'élève à 48 125.00 € HT, soit 57 750.00 € TTC, suivant les estimations ;
- ✓ Sollicite une aide financière au titre de la D.E.T.R. ou DSIL d'un montant de 19 250.00 € ;
- ✓ Approuve le plan de financement prévisionnel qui s'établit comme suit :

Estimation sommaire

DEPENSES

✓ Estimation	48 125.00 € HT	
Total des dépenses	57 750.00 € TTC

RECETTES

✓ Subvention au titre de la DETR ou DSIL 2023 (48 125.00 € HT x 40 %)	19 250.00 €
✓ FCTVA (16,404 %)	7 894.43 €
✓ Autofinancement	30 605.57 €

Total recettes 57 750.00 €

- ✓ Indique la période de réalisation de cette opération à 2023 ;
- ✓ Autorise le maire à signer les documents relatifs à ce projet.

DCM 2022-069 : Convention de mise à disposition temporaire gratuite de locaux au profit des Restos du Cœur

Monsieur le Maire explique qu'en octobre dernier, une rencontre a eu lieu avec Monsieur Durand Philippe, responsable départemental des « Restos du Cœur de la Mayenne » qui souhaite apporter leur aide sur le territoire.

Les Restos du Cœur de la Mayenne mettent en place un centre itinérant pour desservir les personnes qui ne peuvent bénéficier d'une aide du fait de leur éloignement, de leur absence de mobilité ou de leur incapacité à accéder aux services, à leurs droits ou à la santé.

La salle des associations sera mise à disposition des Restos du Cœur. Le camion « centre itinérant » pourra être stationné sur la rue d'Arquenay.

Le camion itinérant de l'association ayant besoin d'électricité pour garantir la bonne température de conservation des produits frais qu'il transporte, l'association est autorisée à brancher le câble électrique du camion itinérant sur une prise du local.

La convention est consentie à compter du 18 novembre 2022, pour une durée d'un an. Elle est renouvelable tous les ans par tacite prorogation à la date d'entrée en vigueur de cette convention. Un préavis de 3 mois devra être respecté pour modifier ou mettre fin à la convention.

La convention est consentie à titre gratuit.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, (pour : 8, contre 1, abstention : 4)

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition gratuite pour l'association des Restos du Cœur.

DCM 2022-070 : Désaffectation et déclassement d'une parcelle de terrain sur la commune en vue de sa cession

Monsieur le Maire rappelle aux élus la délibération du Conseil Municipal du 1er juillet 2021 concernant la vente d'une partie de la parcelle n° B 744 au prix de 35 € le m².

Le bornage a été effectué par le Cabinet Patrick Zuber. La parcelle porte la référence cadastrale B 1189 et a une superficie de 111 m².

Les informations ont été transmises au notaire. Le notaire nous demande à présent une délibération constatant la désaffectation à l'usage direct du public et son déclassement du domaine public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Constate la désaffectation de la parcelle B 1189,
- Accepte de déclasser la parcelle B 1189 du domaine public.

Le tableau de la voirie communale sera mis à jour.

DCM 2022-071 : Déclassement d'une parcelle du domaine public

Dans le cadre de la sécurisation de la RD 20, route de Bergault, le Conseil Départemental souhaite faire l'acquisition de deux parcelles le long de cette voie (au niveau de Lokicoup et Laser 53). La parcelle D 1207 d'une surface de 106 m², se trouvant dans la continuité des parcelles en cours d'acquisition par le Conseil Départemental et étant ouverte à la circulation, Monsieur le Maire propose de déclasser cette parcelle du domaine privé communal en domaine public communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Accepte de déclasser la parcelle D1207, d'une surface de 106 m², du domaine privé communal en domaine public communal.

Le tableau de la voirie communale sera mis à jour.

DCM 2022-072 : Provision sur créances 2022

Vu l'article L 2321-2 du CGCT,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant qu'en vertu du principe de prudence, la Commune doit prévoir la constitution d'une provision pour créance douteuse,

Monsieur le Maire dit

Que la notion de créance douteuse recouvre les restes à recouvrer en recettes de plus de 2 ans, le montant de ces créances s'élève à ce jour à 147 euros,

Que le montant de cette provision doit être ajusté tous les ans (constitution ou reprise) au vu des états des restes à recouvrer transmis par le comptable public,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de constituer une provision à hauteur de 100 % du montant des créances non recouvrées, soit 147 €.

Commission infrastructures :

Monsieur Brécin fait le compte rendu

- La démolition des murs du local du foyer des jeunes est prévue fin novembre, par l'entreprise Gérard.

Commission affaires sociales :

Madame Léveillé fait le compte rendu :

- Charlène Lesné, animatrice au centre de loisirs, aura des heures de travail dédiées aux jeunes du foyer afin de les aider dans la mise en place d'actions, de manifestations ou de sorties.
- Madame Léveillé présente les animations du marché de Noël : 16 h 30 chorale S[I]NGLISH à l'église, 18 h 30 feu d'artifice au plan d'eau et 19 h 00 marché de Noël.

Commission vie locale et environnement :

Madame Pelmoine fait le compte rendu :

- En lien avec les communes de Saint Georges le Flécharde et La Bazouge de Chéméré, des chemins de randonnées ont été rouverts. De la taille et de l'élagage ont été réalisés par des bénévoles des trois communes.
- Le bulletin municipal est en cours d'élaboration.
-

Questions diverses

- Les vœux du Maire auront lieu le vendredi 13 janvier 2023, à la salle des fêtes.

Prochain conseil fixé au mardi 6 décembre 2022.

La séance est levée à 23 h 30, le 8 novembre 2022

Fait et délibéré le 8 novembre 2022.

Le Maire,
Jérôme Landelle



Séance du 8 novembre 2022
Délibérations prises du n° 2022-065 à 2022-072

<i>Numéro de délibération</i>	<i>Objet de la délibération</i>
2022-065	Modification des heures de mise en service de l'éclairage public de la commune
2022-066	Adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires proposé par le Centre de Gestion
2022-067	Aménagement d'un cheminement piétons et cyclable : demande de subvention au titre de la DETR ou DSIL
2022-068	Réhabilitation d'un bâtiment communal au plan d'eau : demande de subvention au titre de la DETR ou DSIL
2022-069	Convention de mise à disposition temporaire gratuite de locaux au profit des Restos du Cœur
2022-070	Désaffectation et déclassement d'une parcelle de terrain sur la commune en vue de sa cession
2022-071	Déclassement d'une parcelle du domaine public
2022-072	Provision sur créances 2022

LEVEILLE Emilie		BRECIN Wilfrid		PELMOINE Naura	
DOUILLET Bertrand		MAHIER Jérôme		DAUPHIN Maryline	
HEVIN Alain	Absent excusé	JEANNIN Jean-Luc		GAGEOT Sylvie	
DEPRES Magalie	Absente excusée	GUILMEAU Mickaël		LHUILIER Pascal	
PANNETIER Emmanuel		LE GROS Mickaël			